

responsable de tout ce qui s'est fait à sa porte , que d'ailleurs il se trouve chargé par les plaintes qui nous sont revenues , et que tout le public en demande une prompte justice et une réparation authentique , nous avons dégradé des armes ledit Belair , et l'avons cassé de sa fonction de sergent , ordonné que par le Major de la ville il sera déclaré tel dans le corps de garde , à la manière accoutumée , et ensuite mené et conduit par ledit Major et le guet , sur les onze heures à minuit , dans les prisons royales de cette ville , pour lui être son procès fait et parfait par les officiers de justice , suivant la rigueur des ordonnances , attendu l'absence du sieur auditeur de camp , sans tirer à conséquence ni préjudicier à la juridiction militaire , et , à cet effet , sera mis au greffe criminel du Présidial une copie de notre présente ordonnance signée de notre secrétaire.

Fait à Lyon , par nous , Prévôt des marchands et commandant susdit , le treize octobre mil sept cent onze.

*Signé : RAVAT.*

Nous, Major de la ville de Lyon , sous les protestations réitérées de ne préjudicier à notre juridiction , en conséquence de l'ordonnance ci-dessus , nous nous sommes transportés sur les onze heures du soir dans le corps-de-garde de la porte du pont du Rhône , où , ayant fait assembler tous les soldats de ladite porte , nous leur avons déclaré , en présence dudit Belair , leur sergent , qu'il était dégradé des armes et cassé , dès à présent , de sa dite fonction de sergent , et ensuite , conformément à ladite ordonnance , l'avons conduit , suivi de deux sergents du guet et de dix soldats de la compagnie , dans les prisons de Roanne de cette ville.

Fait à Lyon , les an et jour que dessus.

*Signé : TALORGE.*

Reçu la copie , le quatorzième octobre mil sept cent onze.

*Signé : VACHER.*